

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le seize mai à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Fontenay le Marmion se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Maryan SENK, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : ANQUETIL Gérard ; BOGAERT Béatrice ; DUMENIL Gilles ; EVEN Sandrine ; LERICHEUX Elisabeth ; LEVALLOIS Nathalie ; LOUVARD Henri ; SAVORGNAN Frédéric ; SENK Maryan ; VANDERMEERSCH Bruno ; VENTE Michel.

Absent Excusé : //

Absents : BRIARD Marion ; CHAPITEAU Stéphanie ; GILLARD Thierry ; MEZIERES Sandrine ; MOISSON Stéphanie

Pouvoirs : BAYRAC Olivier à LOUVARD Henri ; JOIMEL Christine à LERICHEUX Elisabeth ; LEMAIRE Rodrigue à SENK Maryan.

Secrétaire : DUMENIL Gilles

DATE DE CONVOCATION : 7 mai 2019

DATE D’AFFICHAGE : 7 mai 2019

SCOT Avis – 2019-05-01

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le SCOT est un document d'urbanisme et de planification qui oriente l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace. Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), et des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCOT CAEN METROPOLE est en révision, en phase de consultation et de l'Enquête Publique,

Les Communautés de Communes et les Communes doivent émettre un avis,

Monsieur le Maire précise aux élus que Fontenay Le Marmion s'est abstenue au sein du conseil Communautaire trop d'éléments étant inconnus pour s'exprimer,

Après cette présentation Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de donner leur avis,

Le Conseil Municipal délibère et émet 3 avis défavorables et 11 abstentions

CENTRE FERME AVIS – 2019-05-02

Monsieur le Maire Adjoint, demande aux élus de se prononcer pour ou contre le fait de prendre un rendez-vous avec les représentants du ministère de la Justice afin qu'ils présentent leur projet de centre fermé ;

Le Conseil Municipal délibère et émet 1 avis favorable, 10 avis défavorables et 3 abstentions

Il n'y aura donc pas de rendez-vous, ni présentation au conseil municipal et le projet sera classé sans suite.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ – 2019-05-03

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que le SDEC ENERGIE auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime de redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz par les canalisations particulières.

Il propose au conseil municipal,

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ; (L : 6319 mètres) - calcul de cette redevance $\varnothing [(L \times 0.035 \text{ €}) + 100 \text{ €}] \times 1.0618 = 341 \text{ €}$

Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70 323 ;

Que la redevance due au titre de 2010 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'index connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 6.18 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité des membres présents, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public concernant les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

MOTION SUCRERIE DE CAGNY – 2019-05-04

Une proposition de motion contre la fermeture de la sucrerie de Cagny a été envoyée par le Député Alain TOURRET.

Sans aucune concertation préalable avec les salariés, les agriculteurs, les professionnels de la filière, les élus locaux, le 18 février 2019, le groupe allemand Südzucker annonçait unilatéralement « la restructuration » de la sucrerie de Cagny, la faisant passer d'unité de production à site de stockage avec seulement 8 salariés.

Une décision dénoncée unanimement par les syndicats de salariés, les planteurs, la Confédération Générale de planteurs de Betteraves, les Maires, les parlementaires, car elle condamne à court terme les emplois sur 4 sites (85 permanents et 70 intérimaires), ceux induits (transports, entreprises de travaux agricoles, sous-traitants, commerces...) mais également l'activité de 1 000 producteurs de betteraves.

Les conséquences attendues seraient dramatiques, c'est tout un pan de l'économie du Calvados qui serait frappé si cette restructuration devait aller jusqu'à son terme. Après le déplacement, le 27 mars 2019, du Ministre de l'Agriculture à Cagny, au cours duquel il a dénoncé « une décision inacceptable », la mobilisation autour de la sauvegarde de la sucrerie doit s'amplifier.

Aussi le Conseil Municipal de la commune de Fontenay le Marmion avec voix 14 pour :

soutiendra toute initiative visant à maintenir le site de Cagny en site de production et tout projet de reprise économiquement viable.

QUESTIONS DIVERSES :

SDEC : La révision statutaire relative à la prise de compétence « petit cycle de l'eau » est suspendue.

UNCMT : La commune n'a plus la compétence jeunesse, aussi elle ne peut répondre favorablement à une demande de participation reçue de l'UNCMT suite à la fréquentation d'enfants de la commune de centres de loisirs d'ARGENCES. Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes n'envisage pas non plus d'aider les familles dans la mesure où les communes disposent d'un accueil de loisirs sur leur territoire.

BIBLIOTHEQUE : Monsieur le Maire a reçu une personne de la communauté de Communes dans le cadre de la mutualisation des moyens et la mise en réseau des bibliothèques. Dix communes sont concernées sur le territoire de la Cdc. Sur les dix seules deux font payer une cotisation aux adhérents. Monsieur le Maire interroge les élus sur l'adhésion payante ou non. L'ensemble des élus trouve normal de demander une participation minimum.

CANTINE : Le dossier stagne car la collectivité est en attente d'un diagnostic de performance énergétique difficile à obtenir pour ce type de bâtiment.

RESTAURATION : Certains parents se plaignent de la qualité des repas. Monsieur Dumenil informe le conseil d'un changement probable de prestataire à la rentrée prochaine.

TRAVAUX RD41 : Le bitume s'affaisse et se fend. Monsieur le Maire a écrit à l'Agence routière qui a répondu que les travaux de réparation étaient à la charge de la commune. Il suggère de faire une réunion sur place et d'écrire par la suite au conseiller départemental.

INVITATION : Fête de St Martin le 2 juin prochain avec une messe à 10 h 30.

MINI CRECHE : En attente de rendez-vous avec le porteur de projet.

VOIE DOUCE : La communauté de Communes n'est pas encore propriétaire des terrains. Le dossier est encore en attente.

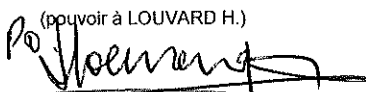
Fin de Séance 19 h 39

ANQUETIL G.



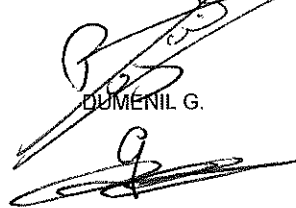
BRIARD M.
(absente)

BAYRAC O.

(pouvoir à LOUVARD H.)


CHAPITEAU S.
(absente)

BOGAERT B.

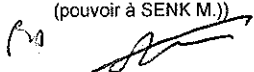


DUMENIL G.

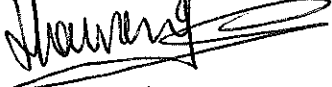
EVEN S.



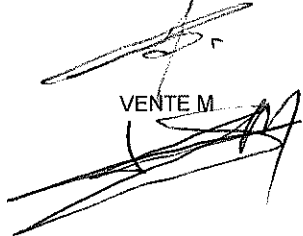
LEMAIRE R.
(pouvoir à SENK M.)



LOUVARD H.



SAVORGNA N F



VENTE M.

GILLARD T.

(absent)

LE RICHEUX E.



MEZIERES S.

(absente)

JOIMEL C.

(pouvoir à LE RICHEUX E.)



LEVALLOIS N.



MOISSON S.

(absente)

SENK M.



VANDERMEERSCH B.

